



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_063-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-063

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 24

votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN POUR LE
COMPTE DE LA CAPI
VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
2023-2027 AVEC LA CAPI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

Cette convention concerne la réalisation des prestations de viabilité hivernale sur les voies communautaires de la ZAE du Pré Châtelain par les services techniques de la commune contre paiement par la CAPI d'une prestation. La superficie concernée est de 16 624,50 m², le prix au m² est de 0,115781 euros, soit pour la saison un montant de 1 924.80 euros.

Cette convention est arrivée à son terme, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention à compter du 15 novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2027.

Considérant que pour des raisons de proximité et de rapidité d'intervention, il est plus cohérent que ce soit la commune qui réalise les prestations de viabilité hivernale sur la ZAE de Pré Châtelain,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le principe du renouvellement de la convention précisant les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation par nos soins des prestations de viabilité hivernale sur les voiries communautaires en ZAE pour le compte de la CAPI,

D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du renouvellement de la convention précisant les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation par nos soins des prestations de viabilité hivernale sur les voiries communautaires en ZAE pour le compte de la CAPI,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,




Fabien DURAND